

Action n°47

Restauration des fonctionnalités des milieux humides

Dernière approbation	11/10/2024	Correspondance POI 14-20	Actions n° 9, 10, 11 et 14
----------------------	------------	--------------------------	----------------------------

Plan Loire Grandeur Nature

QUOI ? Les objectifs

La préservation et la restauration des milieux humides est un objectif prioritaire pour contribuer à la reconquête du bon état des eaux, tout en intégrant la lutte contre l'érosion de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Cet objectif vise la restauration des fonctionnalités des milieux humides au service des écosystèmes ligériens, à travers :

- le développement des actions visant à préserver ou restaurer des écosystèmes humides résilients, fonctionnels et diversifiés ;
- une amélioration de la connaissance et des caractéristiques des pressions qui s'exercent sur les fonctionnalités des milieux humides ;

Améliorer le fonctionnement de ces écosystèmes contribue à sécuriser les nombreux services qu'ils rendent face aux effets du changement climatique.

Cet objectif sera soutenu par le développement, l'acquisition et le partage des connaissances sur cette thématique.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

1.1 Restauration des fonctionnalités des milieux humides au service des écosystèmes ligériens

Il est proposé de soutenir des actions de préservation et de restauration des fonctionnalités des milieux humides pour les rendre résilients, fonctionnels et diversifiés :

- Déploiement de projets structurés à l'échelle d'un territoire en tenant compte de la nécessaire adaptation au changement climatique. Les opérations éligibles sont :
 - o Travaux visant l'amélioration ou la restauration des fonctionnalités dégradées des milieux humides, la réduction de la fragmentation des zones humides
 - o Etude et Inventaire précis (localisation, identification des fonctions et diagnostics de l'état des zones humides) des zones humides réalisé sur les territoires,
 - o Animation ZH dans le contrat territorial ou dans la stratégie territoriale déjà en place, avec un déploiement d'un plan actions ZH
- Animation et coordination de réseaux d'acteurs à travers des outils d'information, de sensibilisation et d'aide à la décision sur les thématiques suivantes :
 - o Les espèces exotiques envahissantes. La mise en réseau des acteurs doit notamment favoriser la prévention en matière d'installation des espèces envahissantes pour éviter la dégradation de la fonction biologique et écologique des zones humides ;
 - o La préservation et la restauration des milieux humides. La mise en réseau des acteurs doit permettre l'émergence de projets territoriaux ambitieux, favoriser la prise de conscience des acteurs locaux de l'importance des systèmes humides...

1.2 Développement, acquisition et partage des connaissances sur les milieux humides

Les projets soutenus porteront sur :

- Les programmes de recherche et d'acquisition de connaissances définis à partir d'enjeux opérationnels du bassin de la Loire sur la thématique. Ils pourront prendre en compte les autres thématiques prioritaires du Plan Loire V – inondation/milieux aquatiques/patrimoine naturel – ainsi que celle du changement climatique.
- La réalisation d'outils d'observation et de suivi pour orienter, piloter les programmes d'intervention mis en œuvre dans le cadre du Plan Loire V.

Les porteurs de projets s'engageront nécessairement au partage et à la valorisation des programmes de recherche ou d'acquisition de données soutenues. Il s'agira à ce titre :

- D'assurer le transfert de la connaissance produite,
- De valoriser les produits de ces travaux de recherche auprès des gestionnaires des espaces concernés,
- D'alimenter les bases de données ou documentaires initiées lors des Plans Loire précédents,
- De produire des outils finaux mobilisables et duplicables par les porteurs de projets territoriaux.

Dans ce cadre, un partenariat ou une coopération entre chercheurs et gestionnaires doit être favorisé pour atteindre cet objectif. Les projets répondant à cet objectif pourront être soutenus.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Personnes morales de droit public, et notamment : collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), services de l'Etat, Groupement d'Intérêt Public...
- Personnes morales de droit privé : associations, entreprises ...

OÙ ? Territoires cibles

- Sur le bassin de la Loire :
 - o Territoire de Sage (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)
 - o Projet territorial contractuel (contrat territorial, contrat trame verte et bleue,...)

QUELS CRITÈRES ? Critères de sélection des projets

- Inventaires : les études d'inventaires sont à l'échelle du (des) bassin(s) versant(s) inclus dans le périmètre d'un Sage. Les données collectées doivent être bancarisées conformément aux modalités nationales.
- Stratégie « zones humides » : les études stratégiques s'inscrivent dans le cadre d'un projet de territoire contractuel (contrat territorial, contrat trame verte et bleue...) ou d'un Sage.
- Travaux :
 - o Exclusivement dans le cadre d'un projet de territoire contractuel (contrat territorial, contrat trame verte et bleue...);
 - o Les projets viseront :
 - Soit des milieux humides associés aux masses d'eau dégradées et/ou en risque de non atteinte de bon état fixé par le Sdage 2022-2027,
 - Soit des milieux humides qui participent à préserver ou recréer des zones d'écoulement ou des espaces de mobilité ou des champs d'expansion de crues.
 - o Les porteurs de projets devront s'engager à prévenir l'installation de nouvelles espèces envahissantes et contenir les espèces installées pour limiter ou éviter la dégradation de la fonction biologique et écologique des milieux humides lors des différentes phases des interventions.

L'éligibilité des opérations est conditionnée au respect des lignes de partage avec les crédits du plan national de relance et de résilience (PNRR) afin d'éviter tout risque de double financement.

QUELS CRITÈRES ? Modalités de dépôt

Guichet (Au fil de l'eau) ou Appel à projets.

QUELS CRITÈRES ? Conditions favorisantes

Sans objet

QUELS CRITÈRES ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELS CRITÈRES ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.
- Schéma directeur et d'aménagement des eaux (Sdage) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

COMBIEN ? Dépenses éligibles

- Travaux de préservation et de restauration : taux maximum FEDER est de 30% du coût total éligible
- Acquisition foncière dans un projet de restauration des milieux humides : taux maximum FEDER est de 30% du coût total éligible
- Animation du contrat territorial ou de la stratégie territoriale déjà en place : taux maximum FEDER est de 30% du coût total éligible
- Animation et coordination de réseaux d'acteurs : taux maximum FEDER est de 54% du coût total éligible
- Etudes (diagnostics / états des lieux / évaluation / indicateurs / outils de suivi et d'évaluation) et projets de recherche rattachés à une opération : taux maximum FEDER est de 54% du coût total éligible

Dépenses éligibles dédiées à l'opération selon les modalités suivantes :

- Dépenses de personnels
- Dépenses de prestations externes
- Dépenses de travaux et d'investissement
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés

COMBIEN ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

COMBIEN ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum d'aide publique (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	100%	Régimes d'aides applicables : <ul style="list-style-type: none"> - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	54%	
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Minimum Investissement 25 000 €/projet
		Minimum Fonctionnement 25 000 €/projet

COMBIEN ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat (dont ANR),
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Conseils régionaux,
- Autres collectivités territoriales,
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de bassin Loire-Bretagne /Direction Départementale des Territoires (DDT).




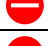
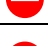

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	SO15	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	187	750	Rapport de mise en œuvre

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

5 790 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis : sans objet

Organismes à consulter pour information : DREAL de bassin Loire-Bretagne / DDT / AELB / Conseils régionaux

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	064 Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	20 Autre type d'outil territorial — Zones rurales
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaleloire.fr